

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à 19h25, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire

Secrétaire de séance : M. Alex BORNES

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECCQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE

Absents excusés : Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à M. Robert DARIEN)

Absentes : Mme Olivia DEVOS, Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Date de la convocation

13/05/2022

Date d'affichage

13/05/2022

Objet de la Délibération :**NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « SYLVAINÉ BABIARZ »****Délibération n° 2022_44**

Madame Cathy LUTRAT présente au Conseil Municipal la proposition du nouveau règlement de la bibliothèque municipale permettant d'actualiser certaines dispositions pour :

- Les horaires d'ouverture.
- La gestion des inscriptions.
- Les modalités de prêt.
- Les règles de vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1421-4 et D 1421-4

Vu le Code du Patrimoine, articles L 310-1 à L310-6

Vu le règlement de la bibliothèque municipale « Sylvainé Babiarz » en date du 2 août 2016

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

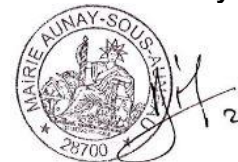
Approuve le nouveau règlement de la bibliothèque municipale « Sylvainé Babiarz » annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 25/05/2022
- La réception en Préfecture le :
- L'affichage en Mairie le : 25/05/2022
- La notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN